

COMMUNE DE PIROU

(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020 à 20h30

Date de Convocation : 9 juin 2020 – **Date d'affichage** : 23 juin 2020

Le mardi 16 juin deux mil vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS FABA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Roger MAUDUIT, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Nathalie HEROUET, M. Patrick LENORMAND, Mme Stéphanie SOHIER, M. Michel GARRAULT, M. Gérard LEMOINE, M. Michel LOY, Mme Sylvie CHRISTY et Mme Emilie ALIX.

Représentés :

M. Alain GIARD représenté par M. Patrick LENORMAND

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie SOHIER

Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 14– Nombre de conseillers votants : 15

| |
|---------------|
| ORDRE DU JOUR |
|---------------|

- 1- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- 2- Conventions financières pour le remboursement de frais d'utilisation des locaux des communes dans le cadre de la compétence Enfance
- 3- Jury d'assises 2021
- 4- Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020
- 5- Règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus
- 6- Camping (tarifs- remboursements arrhes- devis-wifi)
- 7- Salle Guillon (Avenant – Commencement des travaux)
- 8- Aménagement du parc (devis)
- 9- Travaux de couverture sur la Mairie
- 10- Devis SARLEC
- 11- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- 12- Fonds d'Aide aux Jeunes 2020
- 13- Bien sans maître BT 141
- 14- Station d'épuration
- 15- Dépotage des boues des vidangeurs privés
- 16- Poste saisonnier à temps non complet, non permanent pour surcroit d'activité
- 17- SAS BIOGAZ DE BEL AIR création d'une unité de méthanisation agricole collective à Pirou
- 18- GAEC SERRE extension d'un élevage laitier à la Feuillie
- 19- Indemnité de confection budgétaire allouée au comptable du Trésor année 2020
- 20- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

a. Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire informe qu'à la demande de la Préfecture, il convient de compléter la délibération n°04/CM04/2020 concernant le montant des indemnités du Maire et des Adjointes par un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à ajouter cette question à l'ordre du jour du présent conseil.

b. Remboursement de caution – Madame Axelle LEDIACRE

Madame le Maire informe le conseil que madame Axelle LEDIACRE a quitté son logement le 30 avril 2020. Il convient de lui restituer la caution pour son logement sis 10 rue des écoles – appartement 1 - d'un montant de 253.23 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à ajouter cette question à l'ordre du jour du présent conseil.

Le nouvel ordre du jour se présente comme suit :

- 1- Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus
- 2- Remboursement de caution – Madame Axelle LEDIACRE
- 3- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- 4- Conventions financières pour le remboursement de frais d'utilisation des locaux des communes dans le cadre de la compétence Enfance
- 5- Jury d'assises 2021
- 6- Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020
- 7- Règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus
- 8- Camping (tarifs- remboursements arrhes- devis-wifi)
- 9- Salle Guillon (Avenant – Commencement des travaux)
- 10- Aménagement du parc (devis)
- 11- Travaux de couverture sur la Mairie
- 12- Devis SARLEC
- 13- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- 14- Fonds d'Aide aux Jeunes 2020
- 15- Bien sans maître BT 141
- 16- Station d'épuration
- 17- Dépotage des boues des vidangeurs privés
- 18- Poste saisonnier à temps non complet, non permanent pour surcroit d'activité
- 19- SAS BIOGAZ DE BEL AIR création d'une unité de méthanisation agricole collective à Pirou
- 20- GAEC SERRE extension d'un élevage laitier à la Feuillie
- 21- Indemnité de confection budgétaire allouée au comptable du Trésor année 2020
- 22- Questions diverses

1. Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de compléter la délibération n° 04/CM04/2020 du 28 mai 2020 par le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus tel que présenté ci-dessous :

| Fonction | Taux appliqué | Montant brut mensuel | Montant net mensuel |
|--------------------------|---------------|----------------------|---------------------|
| Maire | 51.6 % | 2 006.93 € | 1 557.98 € |
| 1 ^{er} adjoint | 19.8 % | 770.10 € | 666.14 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 19.8% | 770.10 € | 666.14 € |
| 3 ^{ème} adjoint | 19.8 % | 770.10 € | 666.14 € |
| 4 ^{ème} adjoint | 19.8 % | 770.10 € | 666.14 € |
| Conseiller délégué | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Le conseil, à l'unanimité, valide le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus. Celui-ci sera annexé à la délibération n° 04/CM04/2020 du 28 mai 2020.

2. Remboursement de caution – Appartement n° 1 – 10 rue des écoles

Madame le Maire informe le conseil que madame Axelle LEDIACRE a quitté son logement le 30 avril 2020. Il convient de lui restituer la caution pour son logement sis 10 rue des écoles – appartement 1 - d'un montant de 253.23 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à rembourser le montant de la caution de 253.23 € à madame Axelle LEDIACRE – Cette dépense sera prévue au compte 165 du budget communal 2020.

3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire propose au conseil les personnes suivantes pour participer à la Commission communale des impôts directs :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------|--------------------|
| Rose-Marie LEROTY | José CAMUS FAFA |
| Michel GARRAULT | Laure LEDANOIS |
| Jacques LEVEQUE | Yves VIVIEN |
| Sylvie LEROUILLEY | Alain GIARD |
| Gabriel LALLEMAND | Roland HEROUET |
| Collette LECOULLARD | Gérard LEMOINE |

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette liste sera remise à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche (DDFP) qui statuera ensuite sur les candidatures proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à remettre cette liste de membres à la DDFP.

4. Conventions financières pour le remboursement de frais d'utilisation des locaux des communes dans le cadre de la compétence Enfance

Dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) par les communes du territoire historique de Lessay, il est apparu que la Maison du Pays de Lessay valorisait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des coûts liés à l'occupation des locaux. Le rapport 2018 de la CLECT a retenu ces coûts dans le cadre du calcul des attributions de compensation de transfert de charges. Les modalités d'indemnisation des communes historiques de Lessay sont conformes aux modalités de valorisation des locaux reprises par la Maison du Pays de Lessay.

Sur le territoire historique de la communauté de communes de La Haye du Puits, la mise à disposition des locaux utilisés par le service « Enfance-Jeunesse » dans le cadre du fonctionnement des ALSH ainsi que du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) donnait historiquement lieu à une prise en compte des frais de fonctionnement sur la commune de La Haye ou à une indemnisation forfaitaire sur la commune de Montsenelle.

Considérant l'absence de locaux dédiés au service « Enfance-Jeunesse » sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits,
Considérant les modalités de valorisation des coûts liés à l'occupation des locaux dans le calcul des attributions de compensation de transfert de charges,

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention financière précisant le mode de prise en charge des frais d'occupation des locaux par le service « Enfance-Jeunesse » pour la commune de Pirou.

5. Jury d'assises 2021

Madame le Maire donne lecture du courrier accompagnant l'arrêté de la préfecture portant répartition du nombre de jurés de la liste annuelle du jury des assises 2021. Trois personnes de plus de 23 ans doivent être tirées au sort parmi la liste électorale principale de Pirou.

Il est procédé au tirage au sort selon les modalités définies par le préfet.

Sont tirés au sort :

| <u>Nom</u> | <u>Prénom</u> | <u>Page de la liste électorale</u> | <u>Ligne de la liste électorale</u> |
|---------------|---------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| DESAINT DENIS | Yvette | 105 | 4 |
| DERUYVER | Isabelle | 32 | 3 |
| COMBRUN | Jean | 24 | 5 |

6. Taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le Maire propose au conseil de maintenir les taux d'imposition votés en 2019 pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que les bases d'imposition sont révisées automatiquement chaque année indépendamment de toute décision municipale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants :

| | Taux 2019 | Taux 2020 |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Taxe - foncier bâti | 18.16 % | 18.16 % |
| Taxe - foncier non bâti | 41.26 % | 41.26 % |

7. Règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus

Le règlement intérieur établit les modalités légales de fonctionnement du Conseil municipal, il comprend 5 chapitres. Il est obligatoire pour les communes et doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil municipal.

Chapitre 1 - Des travaux préparatoires

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

Art. L2121.7 - Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Art. L2121.9 - Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : Convocations.

Art. L2121.10 - Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile. Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

Art. L2121.12 - Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence pour un sujet précis et motivé le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : Ordre du Jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

En cas d'urgence le Maire doit soumettre à l'approbation de l'assemblée les points qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 : Accès aux projets de contrat et de marché et aux dossiers préparatoires.

Art. L2121.13 - Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en Mairie, et aux jours et heures d'ouverture, dans le local désigné par le Maire.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des jours et heures d'ouverture devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration municipale.

Art. L2122.18 - Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire ou à l'Élu Municipal Délégué.

ARTICLE 6 : Questions orales.

Art. L2121.19 - Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions est adressé préalablement au Maire, 3 jours avant la séance.

Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond oralement aux questions posées par les Conseillers Municipaux lors de la séance du Conseil Municipal. Les questions orales sont traitées en fin de séance. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les soumettre à l'examen des commissions concernées.

ARTICLE 7 : Questions écrites.

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser 1 mois.

Chapitre 2 - La tenue des séances du conseil municipal

ARTICLE 8 : Présidence

Art. L2121.14 - Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Art. L2122.8 - Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire ; est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 9 : Accès et tenue du public.

Art. L2121.18 - Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, siéger à la table du Conseil Municipal. Seuls les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 10 : Séance à huis clos.

Art L2121.18 - Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 11 : Police de l'assemblée.

Art. L2121.16 - Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

ARTICLE 12 : Quorum

Art. L2121.17 - Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié + un), s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 13 : Pouvoirs.

Art. L2121.20 - Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance ou doivent parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 14 : Secrétariat de séance.

Art. L2121.15 - Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut s'adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 15 : Fonctionnaires municipaux.

Art. L2121.15 - Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Chapitre 3 - L'organisation des débats et le vote des délibérations

Art. L2121.29 - Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

ARTICLE 16 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour une fois l'ordre du jour adopté, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Une modification dans l'ordre des affaires peut toutefois être proposée par le Maire ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal, qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 17 : Débats ordinaires.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent et le cas échéant à une personne extérieure au Conseil Municipal suite à sa proposition ou à celle d'une commission. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent ou que de nécessaire.

Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle. Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire consulte le Conseil pour savoir s'il ne sera pas interdit à l'orateur de prendre la parole sur le même sujet, pendant le reste de la séance.

ARTICLE 18 : Débat d'orientations budgétaires.

Non concerné

ARTICLE 19 - Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs.

Art. L2312.1 - Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal

Art L2312.2 - Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

ARTICLE 20 : Suspension de séance

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 membres du Conseil Municipal.

Toute suspension de séance demandée par un groupe est de droit.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 21 : Question préalable

La question préalable, dont l'objet est de faire qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du Conseil Municipal. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que 2 orateurs, l'un pour, l'autre contre.

ARTICLE 22 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 23 : Clôture de toute discussion.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

ARTICLE 24 : Votes

Art. L2121.20 - Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- ▶ à main levée
- ▶ par assis et levé
- ▶ au scrutin public par appel nominal
- ▶ au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.

Chapitre 4 - Procès-verbaux et comptes rendus

ARTICLE 25 : Procès-verbaux

Art. L2121.23 - Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Art. L2121.6 - Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité. Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit pour établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

ARTICLE 26 : Comptes-rendus

Art. L2121.25 - Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte-rendu affiché est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Ce compte-rendu affiché est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

ARTICLE 27 : Extraits des délibérations.

Les extraits des délibérations transmis au projet conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum.

Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 28 : Documents budgétaires

Art. L2313.1 - Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant à la mairie annexe où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le Département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Les documents budgétaires sont assortis en annexe :

1° - de données synthétiques sur la situation financière de la commune.

2° - de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

3° - de la présentation agrégée des résultats afférents au dernier résultat connu du budget principal et des budgets annexes.

4° - de la liste des organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieure à 75.000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme.

5° - d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement.

6° - de la liste des délégataires de service public

7° - du tableau des acquisitions et cessions immobilières

8° – d'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale résultant des contrats de partenariat.

Art. L321.6 - les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

L'insertion de cette information sera faite dans le journal municipal.

Les documents ci-dessus visés, seront joints au budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

Chapitre 5 - Dispositions diverses

ARTICLE 29 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal. Elles sont renvoyées à une commission créée, le cas échéant, à cet effet, au sein du Conseil Municipal.

ARTICLE 30 : Application du règlement.

Le règlement intérieur sera adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Après lecture du projet, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur du conseil municipal tel que rédigé ci-dessus.

8. Camping

- Tarifs

Madame le Maire rappelle qu'à la demande du trésor public, à l'occasion de chaque changement de tarif dans le camping, il est nécessaire de reprendre la délibération dans sa totalité.

Elle informe le conseil que suite au Covid-19, nous devons modifier les tarifs pour l'année 2020.

Les tarifs et modifications (dates) proposés pour 2020 sont les suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping municipal Le Clos Marin de la commune de Pirou.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Pirou – 26 rue du Parc 50770

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)
2. Locations mobil-home communaux (y compris arrhes et caution)
3. Emplacement parc à bateaux
4. WIFI
5. Jetons de machines à laver et de sèche-linge
6. Mini-golf
7. Terrains de tennis
8. Pains/ blocs de glace
9. Crèmes glacées
10. Journaux (Ouest France)
11. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

Compte d'imputation : 706

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèque bancaire ou postal ;

3° : carte bancaire ;

4° : virement bancaire ou postal

5° : chèque vacances ANCV

Elles sont perçues contre remise de factures à l'usager.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire (Trésorerie de La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et chaque semaine, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la maire de Pirou dénommée ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque semaine et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Les tarifs appliqués TTC pour les produits autorisés à l'encaissement sont les suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)

Période verte : du 1^{er} avril au 3 juillet 2020 inclus puis 23 août au 31 octobre 2020

Période orange : du 4 juillet au 22 août 2020 inclus

Emplacements camping (tentes et caravanes) 2020 – tarifs journaliers

| PERIODE | VERTE 2020 | ORANGE 2020 |
|--------------------------|---------------|----------------|
| Personne | 4.57€ | 5.54 € |
| Enfant de moins de 7 ans | 2.87 € | 3.84 € |
| Emplacement | 5.23 € | 6.65 € |
| Electricité | 4.45 € | 4.65 € |
| Chien | 1.78 € | 2.29 € |
| Voiture supplémentaire | 2.18 € | 2.90 € |
| Visiteurs | 4.57 € | 5.54 € |

Garage mort (emplacement occupé par du matériel et libre de ses occupants) : 9.14 € 2020

LOCATION PARCELLE CARAVANE (location de l'emplacement tout compris (emplacement, personne, électricité, voiture ...))

| | Année 2020 |
|----------------|------------|
| 2 mois | 750 € |
| 2 mois et demi | 900 € |
| 3 mois | 1 050 € |
| 3 mois et demi | 1 200 € |

EMPLACEMENT PARC A BATEAUX : 55 € forfait saison 2020

TARIF ELECTRICITE MOBILHOME 2020 (si consommation de + de 1200kw) : 0.25 € TTC 2020

CAMPING – CAR

Période verte 2020 : 13.20€ la nuit pour 2 personnes (sans électricité)

Période orange : redevances camping tarif journalier
Electricité : tarif suivant la période
Enfant de – 7 ans : tarif suivant la période

CAMPING-CAR : TARIF STOP ACCUEIL FFCC applicables du 1^{er} avril au 31 octobre (pas de changement)

2 personnes + 1 camping-car : 9€ la nuit de 17h00 à 10h00

Electricité : tarif suivant la période (4,38€ en période verte ou 4,58€ en période orange)

Enfant de -7 ans : gratuit

Personne supplémentaire : 1€

Pour les locations d'emplacements, il est précisé que des arrhes de 61 € sont dues pour toute location.

2. Locations mobil-home communaux (y compris caution)

| Location mobile home communal 2 chambres | 2020 |
|---|--------------------------------|
| 1 ou 2 nuitées hors saison | 115,00 € |
| 3 nuitées hors saison | 160,00 € |
| 4 nuitées hors saison | 205,00 € |
| La semaine hors saison | 340,00 € |
| La semaine du 04/07 au 25/07 | 610,00 € |
| La semaine du 25/07 au 22/08 | 620,00 € |
| Arrhes | 25 % du montant de la location |
| Caution | 300,00 € |

| Location mobile home communal 3 chambres | 2020 |
|---|--------------------------------|
| 1 ou 2 nuitées hors saison | 215,00 € |
| 3 nuitées hors saison | 260,00 € |
| 4 nuitées hors saison | 305,00 € |
| La semaine hors saison | 440,00 € |
| La semaine du 04/07 au 25/07 | 730,00 € |
| La semaine du 25/07 au 22/08 | 740,00 € |
| Arrhes | 25 % du montant de la location |
| Caution | 350,00 € |

En raison du Covid-19, les locataires de mobil homes devront apporter leurs oreillers et couettes. En cas d'oubli, le camping fournira le matériel - un tarif de 10 € pour le prêt par ensemble.

3. WIFI

Gratuit

4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge

4 € le jeton de machine à laver ou de sèche-linge

5. Mini-golf

2.25 € la partie

6. Terrain de tennis du camping municipal

2.25 € l'heure.

7. Pains/ blocs de glace

0.90 € l'unité

8. Crèmes glacées

| DESIGNATION | 2020 |
|-----------------------|--------|
| Magnum, tous parfums | 2.50 € |
| Cornetto | 2.00 € |
| Calippo, tous parfums | 1.50 € |
| Rocket, x pop | 1.00 € |
| Pouce pouce | 2.00 € |
| Twister | 1.50 € |
| Kinder Cone | 2.00 € |
| Miko | 1.00 € |
| Kinder Buenos | 2.00 € |

9. Journaux (Ouest France)

Tarif unitaire en vigueur défini par le journal
Pour mémoire, au 1^{er} mars 2019 :

1.10 € du lundi au jeudi et le samedi

1.35 € le vendredi

1.20 € le dimanche

10. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

La taxe de séjour est fixée à 0.22€ (taxe de séjour + taxe additionnelle départementale) par personne et par jour. Elle est exonérée pour les – 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes côte ouest centre manche, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes habitant le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche payant la taxe d'habitation.

Pour rappel le montant de la taxe de séjour 2019 perçu par la COCM pour le camping municipal Le Clos Marin s'élève à 6 849.70 €

Location annuelle de parcelle mobil-home

2020 : 1 940 €

Le conseil, à l'unanimité, valide l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

- Remboursements arrhes

Remboursement arrhes pour réservation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ayant versées des arrhes au camping municipal souhaitent être remboursés.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT LIE AU COVID 19

| NOM | ADRESSE | MONTANT VERSE | MODE DE REGLEMENT | DATE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT | | |
|-----------------------------------|--|---------------|-------------------|----------------------------------|---|---|
| Mme MOTTE Jeanne | 150 La Grouarderie 27310 EPROUVILLE EN ROUMOIS | 51,25 € | CHEQUE | 12/06/2020 | LOCATION MOBIL-HOME DU 20 AU 24/05/2020 | Camping fermé |
| M CARITTE Laurent | 33 Rue Pierre de Coubertin Cidex 25C 27670 ST OUEN DU TILLEUL | 28,75 € | CHEQUE | 10/06/2020 | LOCATION MOBIL-HOME DU 30/05 AU 01/06/2020 | Camping fermé |
| M LECOMTE David | 446 Rue Adoulote Marie 76500 LA LONDE | 28,75 € | CHEQUE | 10/06/2020 | LOCATION MOBIL-HOME DU 30/05 AU 01/06/2020 | Camping fermé |
| M HUBAILLE BASTIEN | 821 Chemin de Mesnillet 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE | 28,75 € | CHEQUE | 10/06/2020 | LOCATION MOBIL-HOME DU 30/05 AU 01/06/2020 | Camping fermé |
| Mme SANCHEZ Sabrina | 688 Rue Duimontier 27350 ETREVILLE | 182,50 € | CHEQUE | 10/06/2020 | LOCATION MOBIL-HOME 3 CHAMBRES DU 18/07 AU 25/07/2020 | Annulation Chômage partielle à cause du COVID 19 |
| M et Mme LEPORTIER Brigitte | 21 Le Hamel Chauvin 61100 LA SELLE LA FORGE | 61 € | CHEQUE | 10/06/2020 | FORFAIT 3 MOIS CARAVANE | Annulation COVID 19 problèmes de santé |
| M et Mme Mariette | 55 Rue André Malraux 14400 BAYEUX | 61 € | CHEQUE | 12/06/2020 | EMPLACEMENT CAMPING | Annulation COVID 19 problèmes de santé |
| M PAUL, Nicolas | 38 Impasse des Chardonnerets 76500 LA LONDE | 28,75 € | CHEQUE | 10/06/2020 | LOCATION MOBIL-HOME DU 30/05 AU 01/06/2020 | Camping fermé |

Le camping étant fermé en raison du Covid-19, Madame le Maire propose de rembourser l'ensemble des personnes présentes dans le tableau ci-dessus. Madame le Maire précise que toutes personnes souhaitant annuler son séjour au sein du camping municipal Le Clos Marin devra en faire la demande par courrier et que celui-ci sera étudié en conseil.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de remboursement détaillée ci-dessus par Madame le Maire.

- Devis
 - Terminal de paiement

La société JDC propose de modifier le terminal de paiement du camping en ajoutant le paiement sans contact.

Deux formules sont proposées :

- Formule location : 20 € HT par mois + frais de dossier 10 € HT
- Formule achat : 510 € HT + coût de la maintenance 150 € HT par an + frais de dossier 10 € HT

Le conseil, à l'unanimité, décide de retenir la formule location et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et régler la dépense afférente qui sera inscrite au budget camping 2020.

- Horloge astronomique

Madame le Maire présente le devis proposé par la SARLEC pour la fourniture et la pose d'une horloge astronomique pour le contrôle de l'éclairage au camping Le Clos Marin. Celui-ci s'élève à 570 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire afin de signer le devis présenté et à régler la dépense correspondante qui sera inscrite au budget camping 2020.

- Emplois saisonniers

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le renfort des services du camping soit :

| | | | |
|--|--------------------------|---|---|
| Camping : Ménage des Blocs sanitaires | Adjoint Technique | Du 10 avril au 10 octobre Exceptionnellement pour 2020, en raison du Covid-19 du 12 juin au 31 octobre | Rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon selon le nombre d'heures effectuées |
| Camping : Ménage des Blocs sanitaires | Adjoint Technique | Du 01 juillet au 31 Août | Rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon selon le nombre d'heures effectuées |
| Camping : Accueil | Adjoint administratif | Du 1 ^{er} juillet au 31 août | Rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon selon le nombre d'heures effectuées |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer les pièces afférentes aux recrutements de ce personnel, à remplacer ce personnel saisonnier en cas de nécessité (maladie, démission) et ce pour la durée de son mandat.

9. Salle Guillon

- Avenant

Madame le Maire présente au conseil un avenant de la SARL AT2B au plan de retrait amiante concernant la salle Guillon. La durée des travaux de dépose de plaques et de conduits en fibre de ciment amiantes sera de 5 jours. Cet avenant ne présente aucun coût supplémentaire.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec la SARL AT2B pour le projet de rénovation de la salle Guillon.

- Commencement des travaux

Madame le Maire informe le conseil que les travaux débiteront mi-juillet. Le maître d'œuvre a indiqué que l'installation de chantier sera effective avant le 19 juillet afin d'être en conformité avec les préconisations de la Préfecture.

Madame le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention de 150 000 € au titre du soutien à l'investissement rural pour ce dossier mais que le confinement a retardé les travaux.

10. Aménagement du parc (devis)

Madame le Maire informe le conseil que le projet d'aménagement du Parc suit son cours.

Le bureau d'étude est intervenu courant mai. A la suite de cette intervention sur site, afin de compléter la mise en place de la barrière qui mène vers le château, il convient de faire réaliser des travaux au niveau du mur en pierres qui entoure la nouvelle barrière.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- M. CORON Mathieu le devis s'élève à 3 408 € TTC
- Entreprise BOSCHE devis non reçu à ce jour.

Le conseil, à l'unanimité, valide le devis de M. CORON Mathieu, autorise madame le Maire à signer celui-ci et à régler la dépense correspondante qui sera inscrite au budget communal 2020.

11. Travaux de couverture sur la Mairie

La couverture de la mairie étant en mauvais état, madame le Maire informe le conseil que des devis ont été demandé.

Deux projets sont à l'étude :

- La mise en place de panneaux solaires avec modification de la couverture
- La réfection de la couverture

12. Devis SARLEC

- Extension du réseau d'éclairage public la Jammerie

Question reportée

- Extension du réseau d'éclairage public village Bourgogne

Question reportée

- Protection mécanique des bornes marchés du parking de la plage et réparation de la borne abimée

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de protéger les bornes du marché. Un devis a été demandé à la SARLEC, celui-ci s'élève à 855 € HT soit 1 026 € TTC.

Il convient également de procéder à la réparation de trois bornes marché dont une est entièrement changée pour un montant de 1 764.50 € HT soit 2 117.40 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les devis présenter et à inscrire la dépense au budget communal 2020.

13. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Madame le Maire présente ensuite au conseil la demande d'aide du conseil départemental concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement 2020. Comme les années précédentes, la participation par habitant est de 0.60 € soit 884.40 € (Base population INSEE 1er janvier 2020 : 1474 habitants).

Le conseil, à l'unanimité, décide de participer au FSL et autorise madame le Maire à verser la somme correspondante.

14. Fonds d'Aide aux Jeunes 2020

Madame le Maire présente au conseil la demande d'aide du conseil départemental concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2020.

Comme les années précédentes, la participation par habitant est de 0.23 € soit 339.02 € (Base population INSEE 1^{er} janvier 2020 : 1474 habitants).

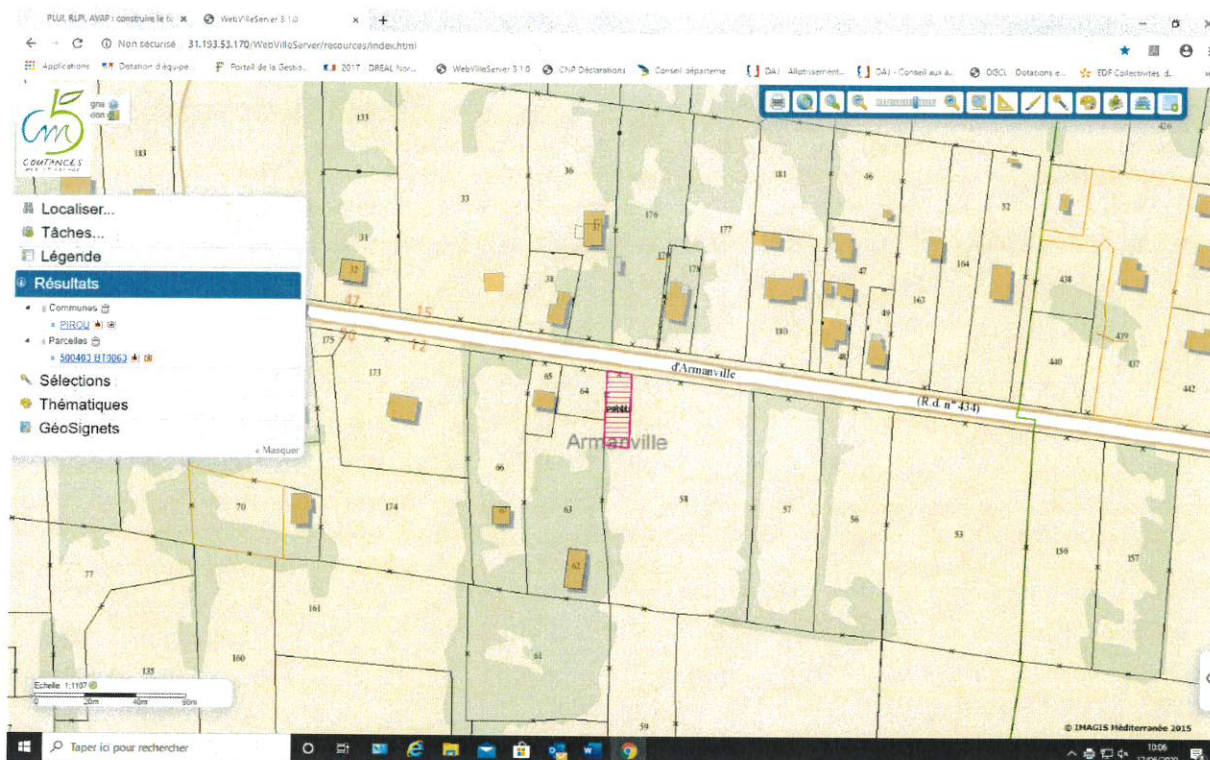
Le conseil, à l'unanimité, décide de participer au FAJ et autorise madame le Maire à verser la somme correspondante.

15. Bien sans maître BT 141

Madame le Maire expose au conseil la demande de Maître LEONARD qui représente les intérêts de Mme MINIER concernant sa parcelle cadastrée BT 63.

L'accès à cette parcelle est soumis à un droit de passage par la parcelle cadastrée BT 141 appartenant à Madame MAUGENDRE.

Il semble que cette parcelle soit restée sans maître depuis le décès de madame MAUGENDRE.



Madame le Maire propose de lancer les démarches nécessaires à la vérification de l'existence d'héritiers potentiels pour ensuite proposer cette parcelle à la Préfecture de la Manche afin de bénéficier de la procédure d'incorporation dans le domaine public au titre des biens sans Maître.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à lancer les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

16. Station d'épuration

Question sans objet

17. Dépotage des boues des vidangeurs privés

Madame le Maire présente au conseil deux projets de convention pour l'admission des matières de vidanges sur la station d'épuration de Pirou.

L'entreprise GUILLOT dont le siège social est situé à LAULNE et l'entreprise de monsieur Franck HUREL dont le siège social est situé à SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS demandent l'autorisation pour déverser les produits de vidange d'origine humaine qu'elles collectent dans la pré-fosse de stockage prévue à cet effet sur la station d'épuration de Pirou.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de l'autoriser à signer les deux conventions tripartites (Commune-SAUR-entreprise) correspondantes.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise GUILLOT et la convention avec l'entreprise HUREL.

18. Poste saisonnier à temps non complet, non permanent pour surcroît d'activité

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour la création d'un emploi saisonnier à temps non complet 16h/35h pour surcroît d'activité à compter du 6 juillet jusqu'au 28 août 2020.

L'ouverture de ce poste permettrait ainsi de réduire la charge de travail du service technique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 16h / 35 h, pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 6 juillet jusqu'au 28 août inclus.

L'agent non titulaire sera rémunéré sur la base du 1er échelon selon le nombre d'heures effectuées.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les pièces afférentes aux recrutements de ce personnel

19. SAS BIOGAZ DE BEL AIR création d'une unité de méthanisation agricole collective à Pirou

Vu le code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46 à R.512-46-15,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Madame le Maire présente le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS BIO GAZ de BEL AIR à la préfecture de la Manche le 19 juillet 2019 complété le 26 novembre 2019.

Cette demande concerne la création d'une unité de méthanisation agricole collective route de l'Eventard à Pirou. C'est un projet de méthanisation à injection directe qui va fournir du gaz vert.

Considérant l'avis du 11 février 2020 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet.

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant ouverture d'une consultation du public du 30 juin au 28 juillet 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIO GAZ de BEL AIR en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole collective route de l'Eventard sur la commune de Pirou.

Madame le Maire précise que l'article 4 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux impactés par le projet de la SAS BIO GAZ de BEL AIR sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de la SAS BIO GAZ de BEL AIR de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole collective rue de l'Eventard sur la commune de Pirou.

20. GAEC SERRE extension d'un élevage laitier à la Feuillie

Vu le code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46 à R.512-46-15,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Madame le Maire présente la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le GAEC Serre à la préfecture de la Manche.

Cette demande concerne l'exploitation d'un élevage de 240 vaches laitières 12 rue de la Valley de l'Ay sur la commune de la Feuillie.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 20-72 du 29 mai 2020 portant ouverture d'une consultation du public du 26 juin au 24 juillet 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Serre en vue d'exploiter un élevage de 240 vaches laitières 12 rue de la Valley de l'Ay sur la commune de La Feuillie.

Madame le Maire précise que l'article 4 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux impactés par le projet du GAEC Serre sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet du GAEC Serre d'exploiter un élevage de vaches laitières 12 rue de la Valley de l'Ay sur la commune de La Feuillie.

21. Indemnité de confection budgétaire allouée au comptable du Trésor année 2020

Madame le Maire informe le conseil du courrier reçu des services de la Trésorerie de la Haye indiquant le montant des indemnités de confection de budget due au titre de l'année 2020 par Monsieur Francis MADON.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Décide :

De lui accorder l'indemnité de confection budgétaire pour un montant 45.73 euros.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord afin de verser l'indemnité de confection budgétaire au receveur municipal au titre de l'année 2020 qui s'élèvent au total à 45.73 €.

22. Questions diverses

- a. Le ramassage des poubelles pose toujours des problèmes. Beaucoup de gens viennent se plaindre en Mairie. Près de la salle polyvalente, les bacs débordaient et le tri n'avait pas été fait. Madame le Maire rappelle que des grands sacs à ordures ménagères avaient été promis pour les commerçants ainsi que des sacs adaptés pour les mobil-homes et les caravanes par la COCM et que pour l'instant aucune suite n'a été donnée.
- b. Le stationnement des camping-cars est très gênant près de l'ancien Parc à bateaux surtout le dimanche, jour de marché.
- c. Monsieur MAUDUIT informe le conseil que la digue est sale (déjections canines). Les Toutounettes ont été saccagées et des personnes se servent en prenant le rouleau de sacs.
- d. Monsieur Michel GARRAULT précise que le parking au-dessus du camping est en cours d'installation. Il faut penser à l'éclairage au niveau du terrain de pétanque.
- e. Concernant l'Agence Postale Communale, Madame Sylvie CHRISTY précise que les bureaux de poste de Créances et Lessay sont ouverts 2 jours par semaine en ce moment. En tant qu'Agence Postale Communale, il n'est pas obligatoire compte tenu du contexte COVID d'ouvrir dès maintenant, toutefois selon les nouvelles consignes de déconfinement, il est envisagé d'ouvrir l'Agence Postale Communale 2 demi-journées par semaine.
- f. Monsieur Michel LOY informe le conseil que le container à verres n'est pas vidé au Bourg. Il est possible que ce soit lié à la COVID 19, le nombre de passage ayant été modifié. Habituellement, il n'y a pas de problème au Bourg.
- g. Madame Laure LEDANOIS dit que le parking de la Bergerie a été nettoyé par les services techniques. Monsieur GIARD souhaite qu'il reste propre.
- h. Madame Isabelle RAPILLY trouve qu'il manque des range-vélos sur la commune. Dix ont été installés l'an dernier. Il va falloir aller vérifier sur place. Monsieur GARRAULT suggère qu'un porte vélo soit installé sur le parking au-dessus du camping en complément des tables de pique-nique.
- i. Monsieur José CAMUS Fafa informe le conseil qu'il a trouvé un prestataire pour faire une vidéo de présentation de la commune et du camping qui pourra être mise en ligne sur les sites internet de la commune et du camping. Cette vidéo, d'environ deux minutes, sera réalisée par drone un dimanche pour avoir une vue du marché.
- j. Le panneau informatif du Bourg est en fonctionnement.
- k. Projet d'aménagement du Parc : les services techniques entretiennent le site et valorisent les petits arbustes et le jardin des gourmandises. Monsieur José CAMUS Fafa présente le projet de panneau informatif qu'il a réalisé et qui sera implanté près des entrées du Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Noëlle LEFORESTIER.

